

Pour la DSDEN 40 : Mme LAJUS Cl., IA-DASEN 40 / Mme CUTILLAS C., IEN-Ecole Inclusive / Mme PRABONNE C., Cheffe de la Division de l'Organisation Scolaire- DOS-, en charge du Pôle AESH / Mme LAVIGNE V., gestionnaire du Pôle AESH.

Pour la délégation de la FNEC FP-FO 40 : LEONARD P., AESH 1^{er} degré / YVENAT A., AESH 2nd degré, GUYON M., référent académique FO pour les AESH et GUYARD N., secrétaire fédéral adjoint de la FNEC FP-FO 40

Début 17h30

FO. Pour commencer cette audience, les deux points qui préoccupent beaucoup d'AESH :

1. La mise en place d'un PAS (Pôle d'Appui à la Scolarité) dans les Landes.

FO : d'après la fiche de poste « Enseignant Coordonnateur d'un PAS », le PAS sera donc implanté sur le Collège CEL LE GAUCHER, à Mont de Marsan.

Ce PAS va couvrir les établissements scolaires de 3 PIAL : PIAL 11, PIAL 14 et PIAL 15.

Comment cela va se traduire pour les AESH qui feront partie du PAS ? Pourront-elles intervenir sur les 3 PIAL ?

IEN-EI : non, elles vont rester sur le secteur de leur PIAL actuel, mais il faut répondre aux besoins des élèves. Les coordonnateurs de PIAL continueront de gérer les AESH de leur PIAL, mais ils devront travailler avec le coordonnateur du PAS.

FO : bref, aucune assurance de rester sur leur PIAL. Et si on consulte le cahier des charges préfigurateur des PAS, publié dans le Bulletin Officiel n°27 du 4 juillet 2024, il est écrit, et **FO** de lire : « (...) Côté éducation nationale, peuvent être mobilisés par le coordonnateur du PAS (...) :

- **Les AESH-Référents :** ces personnels ont pour mission d'assister le coordonnateur du PAS...

- **Une équipe d'AESH est affectée au PAS,** éventuellement au sein d'un secteur du PAS défini au niveau académique (...) »

FO : on relève donc une mission supplémentaire pour les AESH-Référents. Et le coordonnateur du PAS pourra faire appel à la totalité des AESH des 3 PIAL.

IEN-EI : nous avons construit un PAS concentré sur la ville de Mont de Marsan (*Remarque FO : sauf St AVIT et LUCBARDEZ*) Donc, pas de grandes distances à craindre pour les AESH.

Commentaire FO post-audience : certes, mais encore plus de possibilités de déplacements d'affectation du jour au lendemain... Pour répondre aux besoins des élèves... Et encore plus de flexibilité à outrance pour les accompagnants !

FO : les AESH sont très inquiets, et à juste titre pour nous, de ce nouvel outil qui va se traduire par encore plus de mutualisation qu'avec « l'outil de M. Blanquer » que sont les PIAL. Avec la mutualisation de l'accompagnement, qui peut se traduire par des aberrations, comme 1 heure d'accompagnement tous les 15 jours pour un élève, le cœur du métier des

AESH, à savoir l'accompagnement des élèves en situation de handicap pour les aider à leur réussite scolaire, est mis à mal. Elles ont de plus en plus de mal à le supporter et se posent beaucoup de questions : « *A quoi je sers ? Je fais de la simple garderie maintenant ? ...* » Il y a un mal-être évident chez les accompagnants qui devient de plus en plus nocif.

FO rappelle la revendication : « **Abandon des PIAL et des PAS ! Pour le retour majoritaire à un accompagnement individuel !** »

FO : Le PAS a-t-il été positionné sur la base de candidatures d'EPL ou imposé ?

IEN-EI : Imposé en accord avec l'Agence Régionale de Santé -ARS. Pour une mise en place généralisée en 2027.

FO : Y a-t-il eu des candidatures pour coordonnateur PAS ?

IEN-EI : Oui, plusieurs.

FO : combien ?... Pas de réponse.

FO : revenons aux PIAL. **FO** a été informée que la commission * pour étudier les demandes de changement de PIAL s'est tenue aujourd'hui. Combien de demandes ?

Cheffe de la DOS : 35

FO : combien d'accordées ?

Cheffe de la DOS : c'est en cours de décision.

**A noter que FO avait demandé que les syndicats puissent participer à cette commission. Demande rejetée... « Transparence » vous avez dit ?...*

2. La quotité de temps de travail pour les AESH exerçant dans le 1^{er} degré

Rappel de la problématique des AESH des écoles ayant une quotité de temps de travail de 64%, soit, si on se réfère au tableau du Rectorat de répartition du temps de travail entre le temps de travail pour l'accompagnement et le temps de travail pour les activités connexes, 25 heures d'accompagnement par semaine sur temps de classe et les AESH-co ayant une quotité de 70%, soit, toujours d'après le tableau du Rectorat, 27h25 d'accompagnement hebdomadaires sur temps de classe.

Que prévoyez-vous pour elles au 1^{er} septembre 2025 ? Retour à 60% (23h30 d'accompagnement en classe) pour toutes comme annoncé en janvier 2025 ?

Cheffe de la DOS : non, cela sera du cas par cas. Nous tâcherons de trouver des possibilités qui correspondent à leur contrat en complétant avec du temps d'accompagnement sur le temps de classe dans le second degré.

FO : pas le mercredi matin (emploi complémentaire / garde d'enfants...)

Cheffe de la DOS : et /ou sur le temps de pause méridienne

FO : rappelle que l'accompagnement sur pause méridienne doit se faire sur la base du volontariat, même dans le second degré.

FO : et si refus de l'AESH pour l'accompagnement sur pause méridienne ou si pas de possibilité de compléter le temps de l'AESH ? Vont-elles garder leur quotité ?

Blanc de l'Administration qui en dit long... Et laisse sous-entendre qu'elle adaptera le contrat aux heures d'accompagnement réellement effectuées, donc cela sera une baisse de la quotité du temps de travail.

FO rappelle alors son opposition à toute baisse de la quotité de temps de travail imposées et subies parfois par des AESH (exemple : Mme X : de 75% en novembre 2018 à 64% en septembre 2019)

Avec l'accompagnement durant la pause méridienne mis en place cette année, encore plus de précarité pour les AESH, puisque dans le CDI, il y a une partie de la quotité de temps de travail pérenne, le temps d'accompagnement en classe et l'autre partie, provisoire et aléatoire, valable qu'une année scolaire, celle concernant le temps d'accompagnement sur la pause méridienne.

Commentaire FO post-audience : donc, pour les AESH, des contrats avec un temps de travail « type yoyo » : il augmente, il baisse, il monte, ...

Si vous êtes concerné à la rentrée par une baisse de quotité de votre temps de travail, n'hésitez pas : contacter FO. Nous interviendrons

FO rappelle alors sa revendication pour les AESH-co : elles ont des missions spécifiques qui induisent un nombre d'heures de réunion important par rapport à leurs autres collègues AESH. Cette spécificité avait été reconnue par l'Inspecteur d'Académie en responsabilité antérieurement au cadre de gestion des AESH de juin 2019 qui, pour ces AESH-co en ULIS, avait rédigé des contrats avec une quotité de temps de travail de 70% : 24 heures d'accompagnement en classe + 4 heures de réunions par semaine = 28h hebdomadaires.

FO demande que cette spécificité soit gardée. **FO** revendique pour les AESH-co en ULIS, le même traitement que pour les AESH-Référentes, à savoir une majoration de leur quotité de temps de travail. Ce qui est possible pour les unes, doit l'être également pour les autres.

FO propose donc une augmentation du temps de travail global annuel par une augmentation du temps de travail pour les activités connexes de 3h25 par semaine, soit : 3h25 x 36 semaines de classe = **123 heures**

IA-DASEN : c'est une décision académique, pas à notre niveau départemental.

FO : à propos de la quotité de temps de service, pour information (*Cela sera demandé lors de l'audience du 27 juin avec le DRRH du Rectorat*), **FO** revendiquera à nouveau le 62% au lieu de 60%, pour obtenir 24 h d'accompagnement par semaine (121 heures connexes) et le 51% au lieu de 50 % pour obtenir 20 heures d'accompagnement au lieu de 19h35. (99 heures connexes)

FO : au sujet des demandes de changement de quotité de temps de travail (baisse ou augmentation), nous demandons que la DSDEN 40 fasse la même démarche que pour les demandes de changements de PIAL : une campagne de demandes de changement de quotité avec un formulaire officiel.

Pour les changements de quotité, les années précédentes, il y avait un formulaire. Cette année, nous ne l'avons pas vu ?

Gestionnaire Pôle AESH : il n'y aura pas de campagne de demandes de changement de quotité de temps de travail. Les AESH doivent nous appeler. Le formulaire leur sera envoyé. Mais à cette date, on ne connaît pas nos budgets alloués pour les emplois d'AESH. Et, n'oubliez pas que notre priorité, c'est le besoin des élèves et l'aspect organisationnel.

FO : L'organisationnel supplante le sens du métier, quand « l'intérêt de l'élève » conduit l'accompagnement à une fois par semaine avec telle AESH...

FO demande des critères objectifs pour le traitement des demandes : ancienneté dans le métier, ancienneté dans le PIAL ... afin d'éviter des incompréhensions d'AESH.

Même chose pour les demandes de changements de PIAL et pour les demandes de changement d'affectation intra-PIAL.

FO réitère son exigence : priorité à l'augmentation des quotités plutôt que des nouvelles embauches.

Les autres points abordés par FO

Accompagnement

FO demande que l'accompagnement individuel soit privilégié par rapport à l'accompagnement mutualisé.

Situations très difficiles à gérer (surtout sans formation) : AESH ayant 3 élèves mutualisés dans la même classe, ou 2 en accompagnement mutualisé et 1 en accompagnement individuel.

FO exige que l'accompagnement individuel soit respecté : quand l'AESH accompagne l'élève, elle ne peut pas accompagner d'autres élèves en situation de handicap. La notification MLPH doit être respectée.

FO souligne le manque d'informations à l'AESH pour l'accompagner à assurer :

- Parfois, on demande oralement à une AESH d'accompagner un élève. Pas d'écrit.

FO exige que toute attribution d'un élève à une AESH soit précisée par écrit.

L'AESH doit avoir un écrit avec le -les nom (s) des élèves à accompagner.

L'**IA-DASEN 40** prend note

- Pas accès au GEVASCO ou au PPS

FO demande que tous les AESH puissent consulter le GEVASCO ou le PPS

FO dénonce les refus aux AESH de participer aux équipes de suivi de la scolarisation.

L'**IA-DASEN 40** prend note.

Problème quand une AESH est en congé

- Soit, on demande aux autres AESH de combler l'absence au détriment des élèves qu'elles accompagnent habituellement. « Bricolage » : des élèves ont 2, voire 3 AESH différentes dans la semaine
- Soit, pas de solution : élève non accompagné et en classe. Situation très difficile pour l'enseignant démuni et parfois mise en danger.

FO revendique la création d'une brigade AESH-Remplaçant. Demande formulée au niveau académique lors de CSA Académique du 25 janvier 2025 : brigade correspondant à 10 % des effectifs totaux.

Problème des élèves ultra-violents

FO : pour les AESH, quelle démarche autre que la Fiche SST ? Il faut la faire, mais on se heurte toutes et tous rapidement contre le mur du « Pas de solution » si ce n'est la déscolarisation, du fait du manque criant de places en IME, ITEP, IM-Pro.

Dans le 1^{er} degré, des cas d'ultra-violence se multiplient. D'année en année, la situation s'aggrave. Et **FO** de lister une dizaine de situations. Cela devient de plus en plus intenable et la souffrance est grande.

Le second degré n'est pas épargné également : deux situations sont évoquées, notamment un collège où un élève qui devrait être en ITEP est en structure ordinaire et vient de blesser gravement un autre élève. 27 collègues enseignants et AESH, ont fait une fiche SST.

L'**IA-DASEN 40** et l'**IEN-EI** prennent note sans avancer à la délégation syndicale une seule solution pour résoudre toutes ces situations urgentes qui font tant de dégâts...

FO informe l'Administration qu'elle préconise maintenant aux collègues la demande de protection fonctionnelle afin que le Rectorat prenne la mesure de la réalité du terrain.

Accompagnement durant la pause méridienne

FO souligne une nouvelle fois que cet accompagnement doit être proposé pas imposé, même dans le secondaire.

C'est au coordo du PIAL de lancer un « appel d'offre » aux AESH de son PIAL.

FO précise que l'accompagnement durant la pause méridienne comprend la prise du repas + la surveillance avant ou après (ou les deux suivant l'organisation locale) le déjeuner. Donc, le temps de travail supplémentaire octroyé à l'AESH doit correspondre exactement à la réalité du terrain.

IEN-EI : pas d'accord. L'accompagnement ne concerne que le temps du repas. Ensuite, la surveillance est du seul ressort de la commune.

FO : même pour l'élève en situation de handicap ?

IEN-EI : oui. Elles ont des « référents- handicap »

FO : comment va être mis en place l'accompagnement pause méridienne à la rentrée prochaine ?

Pour **FO**, sans avenant au contrat indiquant l'accompagnement sur pause méridienne, l'AESH ne peut pas réaliser cette mission. Problème de responsabilité.

Pas de réponse précise de l'Administration si ce n'est que l'avenant l'accompagnement sur pause méridienne se fera avec effet rétroactif au 01.09.2025.

Problème de l'accompagnement hors-temps scolaire : les 10 mn d'accueil avant la classe.

FO décrit une situation concrète d'une école : accueil d'un élève non-voyant. L'AESH le prend en charge à partir de 8h20 et de 13h20 avant la classe. C'est du temps d'accompagnement qui doit être pris en compte comme tel dans l'Emploi du Temps de la collègue AESH et pris en considération pour la quotité du « temps de travail accompagnement » de l'AESH.

IEN-EI : Ce sont peut-être des habitudes mais elles n'ont pas à le faire, c'est au taxi d'amener l'élève au portail. L'AESH prend en charge son élève à partir de 8h30, avant c'est aux enseignants.

*Commentaire **FO** post-audience : donc, FO invite les AESH concernées à commencer leur accompagnement à 8h30 et à 13h30. Nul doute que cela va poser problème dans les écoles, mais les AESH avec des salaires de misère n'ont pas de cadeau à faire à leur employeur : pas une minute de travail gratuit !*

Respect des missions AESH

En cette fin d'année scolaire, faire respecter les missions des AESH selon la circulaire n° 2017-084 du 3-5-2017, surtout dans le secondaire : pas de surveillance de salle d'examen, pas de travail au secrétariat d'examen, pas de surveillance de classe si enseignant absent, pas de surveillance de cour ou de cantine, pas de rangement, nettoyage de classe, pas de déplacement de mobilier, pas couvrir les livres, ranger et gérer la bibliothèque ou le CDI. Pas accomplir des tâches administratives, du secrétariat, assurer l'accueil de l'établissement, pas participer aux journées portes ouvertes le samedi matin (*à moins d'être rémunérées en conséquence*) ...

FO évoque son courrier du 19 avril relatif aux exigences d'une Principale du Collège envers les AESH qui ne sont pas réglementaires.

L'**IA-DASEN 40** ne répond pas mais prend note.

De là, la **question des AESH qui n'ont pas d'élèves à accompagner dans leur établissement.**

Demande de FO : la même procédure que dans le cas d'un mouvement social où l'établissement est fermé et l'AESH n'est pas gréviste. Il est écrit dans le guide AESH du Rectorat : *« Lorsqu'un AESH n'exerce pas son droit de grève et que l'établissement dans lequel il est affecté est fermé, le coordonnateur du PIAL affecte l'AESH dans un autre établissement proche de l'établissement d'exercice habituel. Si tous les établissements rattachés au PIAL sont fermés, l'agent reste à son domicile. Il bénéficie d'une autorisation d'absence rémunérée et ne donnant pas lieu à récupération sur une période ultérieure. Le coordonnateur du PIAL doit informer l'employeur de l'AESH. »*

FO : au lieu de rester dans l'école ou l'établissement scolaire, l'AESH est d'astreinte chez elle à disposition du coordonnateur du PIAL pour tout accompagnement à effectuer dans son PIAL.

IEN-EI : il y a toujours des besoins sur le PIAL, qu'elles voient avec le coordonnateur.

Formation continue

FO demande à recevoir le plan de formation continue (*autre que les 60 heures d'adaptation à l'emploi obligatoire pour l'employeur*) proposé cette année aux AESH.

IEN-EI : pas de problème

FO souligne le problème des formations le mercredi après-midi pour les AESH : garde enfants / emploi complémentaire. D'où, la demande d'AESH-Remplaçants à hauteur de 10% des effectifs (revendication déjà formulée plus haut)

FO : combien d'AESH ont mobilisé leur **Compte Personnel de Formation – CPF** – cette année ? Nombre de demandes pour l'année 2025/2026 ?

Cheffe de la DOS : je ne sais pas

FO défend un dossier individuel : une AESH veut utiliser ses points de son CPF pour un financer un bilan de compétences (12 heures à 24 heures max.) hors temps de travail.

Face à cette situation qui n'a aucun impact sur les missions AESH, **FO** demande l'accord de l'IA-DASEN malgré le « hors délai ».

Cheffe de la DOS : ce n'est pas nous. Il faut voir avec l'École Académique de Formation.

Pour le **Congé de Formation Professionnelle** : combien d'AESH cette année ? Pour l'année 2025/2026, combien de demandes d'AESH ?

Cheffe de la DOS : je ne peux vous répondre.

FO : à ce propos, sur le site de la DSDEN, dans l'espace « Pour tous les personnels », une erreur : il est écrit « Congé de Formation Professionnelle AESH **2023-2024** » au lieu de **2024-2025**

Médecine du travail

FO rappelle l'article L 4121-1 du Code du travail, qui s'applique aux employeurs publics : *« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. »*

FO demande un plan sur 5 ans de visites de médecine de prévention pour les AESH. *

FO rappelle que cette visite se fait sur temps scolaire et donne à une Autorisation d'Absence de droit

L'**IA-DASEN 40** ne répond pas mais prend note.

***Commentaire FO post-audience :** cette revendication vaut pour tous les personnels de l'E.N.

Problème de la prise en charge financière des EPI (Equipements de Protection Individuelle) pour les AESH en LP : l'établissement ou l'employeur, la DSDEN 40 ?

L'**IA-DASEN 40** ne répond pas mais prend note.

Prime repas de 1,47€

FO : dans le cadre des Prestations Inter-Ministérielles (p. 16 du livret du Rectorat) tous les personnels ayant un Indice Majoré maximal de 539, soit tous les AESH (IM max.455 au 11^{ème} échelon) (Et tous les PE et Profs certifiés jusqu'au 7^{ème} échelon Classe Normale) sont éligibles à cette prestation sociale, mais pas de convention E.N. avec des prestataires, sauf une avec le restaurant administratif de Mont de Marsan. (AGRAD -Rue Victor Hugo)

FO demande que la DSDEN 40 fasse des conventions avec les collectivités locales, notamment les communes ou interco, prestataires des repas scolaires. Ainsi, toutes les AESH des écoles pourraient prétendre à cette aide sociale.

L'**IA-DASEN 40** ne répond pas, mais prend note.

Retraite progressive

FO : avez-vous eu des demandes de retraite progressive ?

Gestionnaire du Pôle AESH : Oui, et cela dépend de la CARSAT, qui nous envoie un formulaire à remplir. Le temps plein est de 39h10 d'accompagnement. Il suffit qu'elles soient éligibles.

FO : il faut savoir que les AESH gagneront plus avec une retraite progressive.

*Commentaire **FO** post-audience* : car la retraite progressive est calculée à partir d'un temps plein, donc, 1607 heures annuelles (39h10 d'accompagnement +196 h pour les activités connexes). Par exemple, une AESH à 60% demande une retraite progressive. Elle pourra travailler à 50% (19h35 heures d'accompagnement par semaine) + une retraite calculée sur 50% du temps plein.

Pour tout renseignement sur la retraite progressive, n'hésitez pas à contacter FO

FO : pour conclure, merci pour les données chiffrées que vous nous avez fournies à notre demande. Une seule précision : vous avez répondu **7% des élèves notifiés sans AESH**. Combien d'élèves non accompagnés cela représente-t-il ?

Cheffe de la DOS : 209

*Commentaire **FO** post-audience* : 209 !!! 209, ce nombre très élevé est un aveu : même l'inclusion systématique indifférenciée « low-cost » imposée par le Ministère manque de moyens ! Et pour 2026, le 1^{er} Ministre de nous annoncer un budget au nom d'une « économie de guerre » ultra-austéritaire qui va plumer encore un peu plus les services publics comme l'hôpital et l'enseignement public.

Fin de l'audience : 18h45

FNEC FP-FORCE OUVRIERE 40

Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle, de la
Confédération Générale du Travail **Force Ouvrière**
- **Section Départementale des Landes** -

Maison des syndicats 97 Place de la Caserne Bosquet
BP 217 - 40004 Mont de Marsan cedex -

Tél. : 06 22 36 84 12 (**DUBOUE Fabrice** – Sec. Fédéral Départemental)
07 81 24 53 96 (**Nicolas GUYARD** – Sec. Fédéral Départemental Adjoint)
Email : fnecfp.fo40@free.fr Site National : <https://www.fo-fnecfp.fr>

AESH : Agnès YVENAT au 06 52 96 95 65
Pascale LEONARD au 06 75 53 14 54
Marc GUYON au 06 52 66 61 83

ou : fo.aesh40@free.fr